

Projet de règlement grand-ducal

concernant l'organisation scolaire à établir par les communes.

Avis du Conseil d'Etat

(31 mars 2009)

En date du 21 janvier 2009, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat un troisième train de projets de règlements grand-ducaux dont le projet sous rubrique. Ces règlements élaborés par la ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle étaient accompagnés d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

Par dépêche du 9 mars 2009, l'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics a été communiqué au Conseil d'Etat.

*

C'est l'article 39 de la loi du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental qui constitue la base légale du projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Cet article précise qu'« un règlement grand-ducal détermine les informations relatives à l'organisation scolaire que les communes doivent fournir au ministre ainsi que les modalités de leur transmission ».

Tout en approuvant que désormais la transmission des données se fera par la voie informatique, entérinant ainsi une pratique déjà existante, le Conseil d'Etat prend acte que l'organisation et la surveillance des transports scolaires ne font plus partie de l'organisation scolaire. Il en est de même du budget des écoles.

A l'instar de la Chambre des fonctionnaires et employés publics, le Conseil d'Etat s'étonne néanmoins que le texte sous avis reste muet sur les délibérations ainsi que sur les délais applicables aux votes de l'organisation scolaire et à la transmission des informations y relatives au ministre.

Quant aux 4 articles du projet de règlement grand-ducal, ils ne donnent pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 31 mars 2009.

Pour le Secrétaire général,
L'Attaché,

s. Yves Marchi

Le Président,

s. Alain Meyer